

amalgamation s'effectua en vertu de pouvoirs donnés par un acte de la Législature coloniale et porta le nom de compagnie du câble anglo-américaine. C'est cette compagnie qui prétend maintenant au droit de monopole sur l'île, en même temps que pour son câble dans la Nouvelle-Ecosse. Certainement elle ne prétend pas avoir des raisons légales d'atterrer ses câbles sur les rives de la Puissance ; ils ont seulement affirmé qu'ayant un droit de possession de vingt années, la Puissance ne devait pas législater pour les priver d'exercer ces privilèges. Comme de raison cette prétention ne fut pas admise par le gouvernement, et d'ailleurs, les actions de la compagnie étaient en partie tenues, et la plus grande partie de la valeur des biens, était la propriété de ceux qui n'ont seulement jamais possédé le monopole limité dont il a parlé, et qui n'ont acquis les droits qu'ils possèdent maintenant que par l'amalgamation effectuée depuis deux ans. Dans les différends qui se sont soulevés l'année dernière, principalement devant le comité du Sénat, et jusqu'à un certain point devant le comité de cette Chambre, on a prétendu qu'à peu près sept millions sterling, le capital possédé par cette compagnie, était le montant de biens affecté par ce bill. Mais nous savons maintenant par les plus hautes opinions légales en Angleterre, que ça n'affectait que les biens compris dans les limites de l'acte de 1854, voulant dire, les privilèges sur les rives, et le câble mineur à travers les détroits. Ils ont à cet effet l'opinion de Sir RICHARD BAGALLEY, et Sir HENRY JAMES, ils ont même plus que cela dans la récente dépêche de Lord CARNARVON au gouverneur de Terre-neuve en date du 17 Novembre 1874. Dans cette dépêche il est dit : " En ce qui regarde le conflit d'opinions légales auxquelles vous réferez dans votre dépêche, j'ai cru qu'il était désirable dans l'intérêt de votre gouvernement de consulter les officiers en loi de la Couronne sur le sujet, savoir, le pouvoir d'acheter conféré au gouvernement de Terre-neuve par la section 15 de l'acte référé plus haut ; c'est-à-dire, si ce gouvernement peut acheter tous les intérêts de la compagnie pour la valeur actuellement évaluée de la ligne télé-

graphique, ses fils, ses câbles, ses appareils, ses vaisseaux et toute autre chose qui s'y rattachent, ou si quelqu'autre réclamation pouvait être faite par la compagnie en compensation de la perte du monopole qui serait terminée par cet achat, ou pour tout autre droit, transporté par l'acte, et de plus sur la position qu'il serait avisable que le gouvernement de Terre-neuve prendrait en vue de déterminer ses pouvoirs d'achat. Je suis conformément avisé que les expressions, " autre propriété " et " toute autre propriété qui s'y rattache " employées dans la 15ème section de l'acte de 1854 ne signifiaient que les propriétés seulement de même nature que celles mentionnées dans les parties de la section qui précèdent immédiatement ces expressions. C'est pourquoi, sur paiement du montant accordé comme la valeur des lignes télégraphiques, fils etc., etc., sous les dispositions de la section mentionnée plus haut, l'entreprise de la compagnie de télégraphe deviendra investie à SA MAJESTÉ et la compagnie de télégraphe ne pourra pas insister sur des arbitres pour se faire accorder un montant en compensation de son bon vouloir, ou pour la perte du monopole. " Ceci établit clairement le fait que dans l'opinion des officiers en loi, passés et présents, de la Couronne en Angleterre, le gouvernement de Terre-neuve, peut, en en donnant avis, terminer le monopole, et serait responsable pour ce qui est prévu par l'acte de 1854, et qu'ils n'ont rien du tout à faire avec la valeur du câble à travers l'Atlantique. C'est une affaire parfaitement à part, de l'acte de 1854, parce qu'il n'a jamais été construit par cette compagnie. Ceci étant la position de l'affaire, le gouvernement de la Puissance a trouvé le temps convenable pour passer un acte qui réglerait à l'avenir, les opérations d'aucunes compagnies qui voudraient faire des affaires dans la Puissance, et en conséquence le présent bill pourvoit à de tels réglemens. Il peut dire que depuis que cette Chambre est assemblée, il a reçu une information du gouvernement de Terre-neuve, qu'ils avaient donné avis à la compagnie du câble, de leur intention d'acheter, comme ils peuvent le faire en aucun temps avant le mois de mai de cette année. Il y a une raison subs-